Partie 10 · Secteur non lucratif : les associations

Associations · chapitre 1 · Les associations : généralités

Compétences visées

- Identifier les principales caractéristiques des associations.
- Distinguer les sources de financement des associations.
- Connaître le cadre réglementaire applicable.
- Identifier les obligations comptables et financières.
- Distinguer les spécificités comptables du secteur non lucratif.

I. Le cadre légal et réglementaire

La définition et les personnes concernées

Une association est une convention par laquelle deux personnes ou plus mettent en commun leurs connaissances ou leur activité dans un but autre que le partage de bénéfices. Elle est principalement régie par la loi du 1er juillet 1901. Elle poursuit un but non lucratif, mais peut exercer des activités économiques accessoires pour financer son activité.

Le règlement ANC n° 2018-06 s'applique notamment aux associations, fondations, fonds de dotation, syndicats, comités sociaux et économiques et, plus largement, aux personnes morales de droit privé à but non lucratif.

Le règlement comptable et les obligations

Les associations appliquent le règlement ANC n° 2018-06 et le plan comptable général, sous réserve des dispositions propres du règlement ANC. Le secteur présente des particularités liées aux ressources affectées, aux subventions, aux dons et legs, aux contributions volontaires en nature et à la transparence financière.

Elles tiennent une comptabilité qui permet d'établir des comptes annuels, de justifier l'emploi des ressources reçues et de donner une information financière fiable. Selon leur taille, leurs ressources ou leurs activités, certaines doivent établir des comptes annuels complets,

nommer un commissaire aux comptes, publier leurs comptes ou établir un compte d'emploi des ressources.

II. Les principales sources de financement

Les associations disposent de ressources variées.

Les cotisations

Ce sont les sommes versées par les adhérents. On distingue les cotisations sans contrepartie directe et celles avec contrepartie, quand l'adhérent bénéficie de prestations particulières. Elles sont une ressource essentielle pour beaucoup d'associations.

Les subventions publiques

Elles viennent de l'État, des collectivités territoriales, des établissements publics ou de certains organismes publics. Elles peuvent financer le fonctionnement général, un projet précis ou l'acquisition d'immobilisations. Certaines doivent être employées pour un objet déterminé.

Le mécénat et le parrainage

Mécénat. Un soutien matériel ou financier sans contrepartie directe pour le mécène : dons en numéraire, dons en nature, mécénat de compétences. Il ouvre droit, sous conditions, à des avantages fiscaux pour le donateur.

Parrainage (sponsoring). Un soutien d'une entreprise en échange d'une opération de communication ou de publicité. À la différence du mécénat, il comporte une contrepartie directe pour l'entreprise partenaire.

Les dons manuels, donations et legs

Les associations peuvent recevoir des dons manuels, des donations entre vifs ou des legs. Certaines doivent être habilitées pour recevoir des donations ou des legs. Ces ressources peuvent être affectées au fonctionnement ou à des projets déterminés.

Les contributions volontaires en nature

Ce sont le bénévolat, les mises à disposition gratuites de biens et les prestations de services gratuites. Elles ne donnent pas lieu à un flux financier, mais peuvent être valorisées en comptabilité quand elles sont significatives.

III. Les obligations d'information financière

Les seuils ci-dessous sont repris du manuel : ils sont à recouper avec les textes officiels, et leur date est à renseigner : [à renseigner].

Les comptes annuels

Une association qui exerce une activité économique et dépasse au moins deux des trois seuils suivants établit des comptes annuels conformes au règlement ANC n° 2018-06 : un bilan, un compte de résultat et une annexe.

Seuils d'après le manuel

Critère	Seuil
Salariés	50
Chiffre d'affaires hors taxes	3 100 000 €
Total du bilan	1 550 000 €

Le commissaire aux comptes

Certaines associations doivent en nommer un, notamment celles qui reçoivent chaque année plus de 153 000 € de dons ouvrant droit à avantage fiscal ou de subventions publiques, ou qui exercent une activité économique et dépassent au moins deux des trois seuils ci-dessus. Il certifie la régularité et la sincérité des comptes.

La publicité des comptes

Les associations qui reçoivent chaque année plus de 153 000 € de subventions publiques ou de dons ouvrant droit à réduction fiscale publient leurs comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes sur le site de la Direction de l'information légale et administrative (DILA). Le but est la transparence envers les financeurs publics, les donateurs et les adhérents.

Le compte d'emploi des ressources

Une association fait appel à la générosité du public quand elle sollicite des dons auprès du public dans des campagnes menées à l'échelle nationale : collectes, campagnes médiatiques, appels aux dons sur internet, opérations de collecte. Elle doit alors établir un compte d'emploi des ressources (CER), qui retrace l'origine des ressources collectées et leur utilisation et améliore l'information des donateurs et du public.

IV. Les spécificités du secteur associatif

L'absence de but lucratif et le vocabulaire

Une association n'a pas pour objectif principal de réaliser et de partager des bénéfices. Les excédents éventuels sont affectés au développement de ses activités ; ils ne sont pas distribués aux membres. On parle d'excédent ou de déficit, pas de bénéfice ou de perte.

Les ressources affectées et les fonds dédiés

Certaines ressources doivent être employées pour un objet précis : l'association en assure un suivi particulier.

Les fonds dédiés sont les ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, dont l'emploi n'est pas encore réalisé à la clôture. C'est une spécificité importante du secteur ; leur traitement comptable : [à venir].

Contributions volontaires en nature. Elles mettent en évidence le bénévolat, les dons en nature et les prestations gratuites ; elles figurent en général au pied du compte de résultat.

Associations · chapitre 2 · Les associations : principales opérations comptables

Compétences visées

- Distinguer les fonds propres avec ou sans droit de reprise.
- Comptabiliser les fonds dédiés.
- Comptabiliser les dons, donations et legs.
- Identifier les contributions volontaires en nature.
- Comptabiliser l'affectation du résultat d'une association.

I. Les fonds propres avec ou sans droit de reprise

Les fonds propres d'une association sont les ressources durables mises à sa disposition. Ils viennent notamment des apports des membres, des excédents accumulés, des subventions d'investissement ou de certains dons et legs. Le règlement ANC n° 2018-06 distingue les fonds propres sans droit de reprise et avec droit de reprise.

Les fonds propres sans droit de reprise

Ce sont des apports définitivement acquis à l'association : les apporteurs ne peuvent pas demander leur remboursement. Ces ressources financent l'association de façon stable et durable. Elles sont comptabilisées dans les fonds propres associatifs (compte à recouper sur le plan en vigueur : [à vérifier]).

Apport sans droit de reprise

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	X	
102	Fonds propres sans droit de reprise		X

Les fonds propres avec droit de reprise

Ce sont des apports que l'apporteur peut se faire restituer selon la convention d'apport. L'association doit alors pouvoir rembourser les biens ou les sommes concernés. Ils sont enregistrés dans des comptes spécifiques de fonds associatifs avec droit de reprise (compte du manuel : à vérifier).

Apport avec droit de reprise

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	X	
103	Fonds propres avec droit de reprise		X

II. Les fonds dédiés

Les fonds dédiés sont des ressources affectées par des tiers financeurs à des projets définis, et pas encore utilisées à la clôture. Quand une ressource affectée n'a pas été utilisée conformément à son objet à la clôture, la partie non consommée est isolée dans les fonds dédiés. Le mécanisme respecte l'affectation voulue par le financeur et rattache les ressources aux charges correspondantes.

La dotation aux fonds dédiés

La partie non utilisée à la clôture est comptabilisée en fonds dédiés au moyen d'une charge spécifique.

> **Exemple**
>
> Une association reçoit une subvention affectée de 24 000 €. À la clôture, 15 000 € seulement ont été utilisés. Fonds dédiés : 24 000 − 15 000 = 9 000 €.

Dotation aux fonds dédiés

Compte	Libellé	Débit	Crédit
6894	Engagements à réaliser sur ressources affectées	9 000	
194	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation		9 000

La reprise des fonds dédiés

Quand les ressources affectées sont utilisées conformément à leur objet, les fonds dédiés sont repris en produits.

Reprise

Compte	Libellé	Débit	Crédit
194	Fonds dédiés sur subventions d'exploitation	9 000	
7894	Report des ressources non utilisées des exercices antérieurs		9 000

III. Les legs et donations

Les dons manuels

Ce sont des biens ou sommes remis volontairement à l'association, sans formalité particulière, en numéraire ou en nature.

Don en numéraire

Compte	Libellé	Débit	Crédit
512	Banque	X	
754	Dons manuels		X

Les donations et legs

Les donations sont faites du vivant du donateur ; les legs prennent effet à son décès. Certaines associations doivent être habilitées à les recevoir. Les biens reçus sont comptabilisés à leur valeur vénale à la date d'entrée dans le patrimoine.

Bien reçu par donation ou legs

Compte	Libellé	Débit	Crédit
21	Immobilisation	X	
754	Donations et legs		X

Exemple

Une association reçoit un immeuble estimé à 240 000 € : débit du compte 213 Constructions, crédit du compte 754 Donations et legs, de 240 000 €. (Le classement en produit, ou en fonds propres pour certains legs : à vérifier.)

IV. Les contributions volontaires en nature

Ce sont le bénévolat, les prestations de services gratuites et les mises à disposition gratuites de biens. Elles montrent l'importance des ressources non financières mobilisées par l'association.

La comptabilisation

On les valorise et on les comptabilise quand deux conditions sont réunies : leur nature et leur importance sont essentielles pour comprendre l'activité de l'entité, et l'entité peut les recenser et les valoriser de façon fiable. Une information appropriée figure en annexe.

Elles sont enregistrées en classe 8. Les emplois sont débités dans les comptes 86 : 860 Secours en nature, 861 Mise à disposition gratuite de biens, 862 Prestations, 864 Personnel bénévole. Les contributions sont créditées dans les comptes 87 : 870 Dons en nature, 871 Prestations en nature, 875 Bénévolat.

Ces écritures n'ont pas d'effet sur le résultat : elles constatent en même temps une contribution reçue et son emploi. Elles sont présentées au pied du compte de résultat, dans une rubrique « Contributions volontaires en nature ». Le but est surtout l'information financière.

Exemple

Une association bénéficie de prestations bénévoles valorisées à 18 000 €. Le manuel écrit un crédit au compte 870 ; d'après sa propre liste, le bénévolat se crédite en 875 : [à vérifier].

Prestations bénévoles

Compte	Libellé	Débit	Crédit
864	Personnel bénévole	18 000	
875	Bénévolat		18 000

V. L'affectation du résultat

À la clôture, l'association constate un excédent ou un déficit. L'assemblée générale décide de l'affectation, conformément aux statuts. Les excédents ne peuvent pas être distribués aux membres.

L'affectation d'un excédent

L'excédent peut être affecté en report à nouveau, en réserves ou dans les fonds propres associatifs.

> **Exemple**
>
> Une association constate un excédent de 14 000 € affecté en report à nouveau.

Excédent mis en report à nouveau

Compte	Libellé	Débit	Crédit
120	Résultat de l'exercice – excédent	14 000	
110	Report à nouveau		14 000

L'affectation d'un déficit

Le déficit peut être imputé sur le report à nouveau ou sur les réserves disponibles.

> **Exemple**
>
> Une association constate un déficit de 9 000 € imputé sur le report à nouveau.

Déficit imputé sur le report à nouveau

Compte	Libellé	Débit	Crédit
119	Report à nouveau débiteur	9 000	
129	Résultat de l'exercice – déficit		9 000

Associations · chapitre 3 · Les associations : documents de synthèse

Compétences visées

- Identifier les spécificités des comptes annuels des associations.
- Analyser la structure du bilan et du compte de résultat associatifs.
- Identifier les principales informations de l'annexe.
- Comprendre les obligations des entités qui font appel à la générosité du public.
- Distinguer les spécificités des fondations et des fonds de dotation.

I. Les règles d'établissement et de présentation

Les comptes annuels des associations suivent le règlement ANC n° 2018-06 et les dispositions du plan comptable général compatibles avec lui. Ils donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat. Ils comprennent un bilan, un compte de résultat et une annexe, qui présentent les ressources de l'association, leur utilisation et sa situation financière.

Particularités propres aux associations : fonds propres associatifs, ressources affectées, fonds dédiés, contributions volontaires en nature, dons et legs, transparence financière.

II. Le bilan

Il présente l'actif de l'association et les ressources qui l'ont financé. Il reprend la structure du bilan du PCG en y ajoutant certaines spécificités du secteur non lucratif.

L'actif et le passif

Actif. Immobilisations, créances, disponibilités, charges constatées d'avance. Les immobilisations peuvent venir d'acquisitions, de subventions d'investissement, de donations ou de legs.

Passif. Fonds propres associatifs (avec ou sans droit de reprise), fonds dédiés, dettes, provisions. Les fonds dédiés figurent au passif dans une rubrique spécifique : ils identifient les ressources affectées restant à utiliser et les engagements pris envers les financeurs.

Exemple simplifié de bilan associatif (chiffres de notre cours)

Actif	Montant	Passif	Montant
Immobilisations	135 000	Fonds propres associatifs	90 000
Créances	18 000	Fonds dédiés	12 000
Banque	27 000	Dettes	78 000
Total actif	180 000	Total passif	180 000

III. Le compte de résultat

Il retrace les produits, les charges et le résultat de l'exercice : un excédent ou un déficit.

Les produits et les charges

Produits. Cotisations, subventions, dons, produits de manifestations, contributions financières, legs et donations, reprises de fonds dédiés.

Charges. Dépenses de fonctionnement, charges de personnel, aides versées, dépenses liées aux projets associatifs, dotations aux fonds dédiés.

Exemple simplifié de compte de résultat associatif (chiffres de notre cours)

Rubrique	Montant
Cotisations	18 000
Subventions	45 000
Dons	14 000
Total produits	77 000
Charges de personnel	34 000
Charges de fonctionnement	22 000
Dotations aux fonds dédiés	6 000
Total charges	62 000
Excédent	15 000

Les contributions volontaires en nature

Elles sont présentées au pied du compte de résultat, dans une rubrique spécifique : bénévolat, prestations gratuites, mises à disposition gratuites de biens. Elles montrent l'importance des ressources non financières, sont enregistrées en classe 8 et n'ont pas d'effet sur le résultat.

Exemple (chiffres de notre cours)

Nature	Montant
Bénévolat	28 000
Prestations gratuites	9 000
Mise à disposition de locaux	15 000

IV. L'annexe

Elle complète et commente le bilan et le compte de résultat et améliore l'information des utilisateurs. Elle comporte notamment des informations sur les règles et méthodes comptables, les fonds dédiés, les ressources affectées, les contributions volontaires en nature, les dons et legs, les engagements reçus et les engagements donnés.

Fonds dédiés. L'association présente leur origine, leur utilisation et leur variation sur l'exercice, pour assurer le suivi des ressources affectées.

Contributions volontaires en nature. Si elles sont comptabilisées, l'annexe précise leur nature, les modalités de valorisation retenues et leur importance dans l'activité.

V. Les entités qui font appel à la générosité du public

Une association fait appel à la générosité du public quand elle sollicite des dons dans des campagnes de collecte ou des actions de communication. Elle est soumise à des obligations renforcées de transparence : établir des comptes annuels, les publier et présenter un compte d'emploi des ressources.

Le compte d'emploi des ressources (CER)

Il retrace l'origine des ressources collectées auprès du public et leur utilisation. Il améliore l'information des donateurs et renforce la transparence. C'est un document propre aux entités qui font appel à la générosité du public.

Exemple simplifié de CER (chiffres de notre cours)

Rubrique	Montant
Dons collectés	120 000
Actions sociales	84 000
Frais de collecte	18 000
Frais de fonctionnement	18 000

VI. Les fondations et les fonds de dotation

Les fondations

Ce sont des personnes morales à but non lucratif qui affectent irrévocablement des biens, droits ou ressources à une œuvre d'intérêt général. Elles sont soumises au règlement ANC n° 2018-06 et à des règles propres de gouvernance et de ressources.

Les fonds de dotation

C'est une personne morale de droit privé à but non lucratif qui reçoit et gère des biens et droits apportés à titre gratuit et irrévocable. Il peut financer une œuvre ou une mission d'intérêt général, ou redistribuer des ressources à d'autres organismes sans but lucratif. Texte de référence : [à renseigner].

Les particularités comptables

Fondations et fonds de dotation peuvent présenter une dotation consomptible ou non consomptible. La dotation consomptible peut être utilisée peu à peu pour financer les activités. La dotation non consomptible doit être conservée durablement : seuls les revenus qu'elle produit financent les missions. Ces entités ont aussi des obligations particulières de suivi des ressources et d'information financière.

Cours rédigé par nos soins à partir du manuel « Comptabilité approfondie », avec l'accord de son auteur. Références d'articles et numéros de comptes (plan de comptes applicable à compter de 2025, d'après le manuel) à recouper avec Légifrance et le plan en vigueur. Seuls les textes officiels font foi.

Règlement ANC n° 2014-03 relatif au Plan comptable général, tel que modifié ; version consolidée à retenir : [à renseigner].

Suite des associations et chapitres suivants : [à venir]. Cartes mentales, banque d'exercices et passages du PCG : [à venir]. Mis à jour le 2026-11-10.